ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL97

présenté par Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 6, substituer à la référence :
« Art. 221-19 »
la référence :
« Art. 221-18 ».
II. – En conséquence, au début de l'alinéa 17, substituer à la référence :
« Art. 221-20 »
la référence :
« Art. 221-19 ».
III. – En conséquence, au début de l'alinéa 28, substituer à la référence :
« Art. 221-21 »
la référence :
« Art. 221-20 ».
IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 39, substituer à la référence :
« Art. 221-22 »
la référence :
« Art. 221-21 ».

ART. PREMIER N° CL97

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.